

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant décision sur l'évolution automatique des grilles tarifaires de GrDF et des entreprises locales de distribution de gaz naturel au 1^{er} juillet 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

A. Evolution des grilles tarifaires de GrDF et des entreprises locales de distribution de gaz au 1^{er} juillet 2010

I. GrDF

Le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GrDF, proposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 28 février 2008, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008, en application de l'arrêté du 2 juin 2008.

Conformément à cet arrêté, la grille tarifaire de GrDF a évolué mécaniquement de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2009 et est applicable jusqu'au 30 juin 2010.

Le tarif prévoit que « *La grille tarifaire de GrDF est ajustée mécaniquement au 1^{er} juillet 2010 et au 1^{er} juillet 2011 par l'application à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur, respectivement au 30 juin 2010 et au 30 juin 2011, du pourcentage de variation suivant :*

$$Z_2 = IPC - X + k$$

[...] La grille tarifaire résultante est publiée par la CRE avant le 1^{er} juillet de chaque année ».

L'indice IPC, qui correspond à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année 2009 de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière, est égal à 0,06 %¹.

Le facteur X, qui correspond à l'objectif de productivité annuel, a été fixé dans l'arrêté du 2 juin 2008 à 1,3 % pour les quatre années de la période tarifaire.

Le facteur k correspond à l'évolution de la grille tarifaire, exprimée en pourcentage, résultant de l'apurement au 1^{er} juillet 2010 du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) calculé pour chacun de ses postes sur le 2nd semestre 2008 et sur l'année 2009. Le facteur k est compris entre - 2 % et + 2 %.

¹ Selon l'INSEE, la variation annuelle moyenne sur l'année 2009 est égale au taux d'évolution en pourcentage de l'indice moyen annuel, correspondant à la moyenne arithmétique simple des 12 indices mensuels de l'année, soit de janvier à décembre, des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages France entière (série n°641194), entre les années 2008 et 2009.

1. Solde du CRCP de GrDF

Le montant total actualisé du solde retenu pour le CRCP du 2nd semestre 2008 et de l'année 2009 au titre des postes éligibles est évalué à + 80,49 M€₂₀₁₀.

Ce solde actualisé au taux de 4,2 % par an, nominal, avant impôt, se décompose de la manière suivante :

Postes couverts par le CRCP (M€ ₂₀₁₀)	Solde actualisé du CRCP du 2 nd semestre 2008	Solde actualisé du CRCP de l'année 2009	Solde total actualisé du CRCP
Charges de capital	+ 18,56 M€	- 0,31 M€	+ 18,25 M€
Revenus perçus sur les termes tarifaires proportionnels aux quantités de gaz acheminées	- 14,56 M€	+ 74,28 M€	+ 59,72 M€
Charges d'achat de gaz pour couvrir les pertes de gaz et différences diverses, ainsi que les comptes d'écarts	+ 2,22 M€	+ 14,29 M€	+ 16,51 M€
Pénalités perçues par GrDF pour les dépassements de capacités souscrites pour les clients bénéficiant des options T4 et TP	- 2,16 M€	- 11,60 M€	- 13,75 M€
Incitations financières générées par le mécanisme de régulation incitative de la qualité de service	- 0,09 M€	- 0,14 M€	- 0,23 M€
Total =	+ 3,97 M€	+ 76,52 M€	+ 80,49 M€

Les principaux éléments expliquant ce résultat sont les suivants :

- en 2009, le revenu perçu sur les termes tarifaires proportionnels aux quantités de gaz acheminées est inférieur aux prévisions tarifaires : les quantités de gaz acheminées sur le réseau de GrDF en 2009, soit 312,6 TWh, ont été inférieures aux prévisions tarifaires établies à 333,9 TWh. Cette baisse de consommation est principalement due à une année 2009 globalement plus chaude que la référence climatique et aux effets de la crise économique sur la consommation des clients finals.

Ce manque à gagner en 2009 n'est pas compensé par le léger revenu supplémentaire perçu par l'opérateur au 2nd semestre 2008 : les quantités de gaz acheminées sur le réseau de GrDF sur cette période, soit 144,0 TWh, ont été supérieures aux prévisions tarifaires établies à 141,9 TWh, en raison d'un climat froid sur le 2nd semestre 2008 ;

- en 2008, les charges de capital ont été supérieures aux prévisions tarifaires en raison d'une plus forte augmentation de la base d'actifs régulés que prévue, associée à un taux d'inflation réel supérieur au taux retenu lors des travaux tarifaires.

En 2009, les charges de capital sont proches des prévisions tarifaires sous l'effet, d'une part, de dépenses d'investissements supérieures aux prévisions, conséquence du plan de relance économique initié par les pouvoirs publics, et, d'autre part, de mises en service supérieures aux prévisions. Ces hausses sont compensées par un taux d'inflation réel inférieur au taux retenu lors des travaux tarifaires ;

- les charges d'achat de gaz pour couvrir les pertes et différences diverses sur le réseau de GrDF, soit 29,1 M€ au 2nd semestre 2008 (correspondant à 0,96 TWh de gaz achetés à un prix unitaire moyen de 30,46 €/MWh) et 63,0 M€ en 2009 (correspondant à 1,99 TWh de gaz achetés à un prix unitaire moyen de 31,59 €/MWh) sont supérieures aux prévisions tarifaires établies à 50 M€ de charges par an (correspondant à 2 TWh de gaz achetés à un prix unitaire moyen de 25 €/MWh).

2. Evolution de la grille tarifaire de GrDF au 1^{er} juillet 2010

Compte-tenu du plafonnement à +/- 2 % de l'évolution tarifaire résultant de l'apurement du solde du CRCP, l'enveloppe maximale de charges et produits à prendre en compte au 1^{er} juillet 2010 au titre du CRCP est de +/- 58,59 M€₂₀₁₀.

Le montant total actualisé du solde du CRCP du 2nd semestre 2008 et de l'année 2009 de + 80,49 M€₂₀₁₀ étant supérieur à celui de cette enveloppe maximale, seul le montant de + 58,59 M€₂₀₁₀ sera apuré au 1^{er} juillet 2010, par la prise en compte pour l'évolution de la grille tarifaire de GrDF d'un facteur k égal à + 2 %.

Dans ces conditions, la grille tarifaire de GrDF augmentera au 1^{er} juillet 2010 du pourcentage de variation suivant :

$$\text{IPC} - X + k = 0,06 \% - 1,3 \% + 2 \%$$

soit une augmentation de 0,76 %.

Le reste du solde du CRCP non apuré au 1^{er} juillet 2010, soit + 21,90 M€₂₀₁₀, est reporté au solde du CRCP à apurer au 1^{er} juillet 2011.

II. Entreprises locales de distribution (ELD)

Les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des ELD, proposés par la CRE le 2 avril 2009, sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2009, en application de l'arrêté du 24 juin 2009.

Ces tarifs prévoient que « La grille tarifaire de [chaque ELD] est ajustée mécaniquement au 1^{er} juillet 2010 par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin 2010, du pourcentage de variation suivant :

$$Z_1 = \text{IPC} - X$$

[...] La grille tarifaire résultante est publiée par la CRE avant le 1^{er} juillet 2010 ».

L'indice IPC, qui correspond à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année 2009 de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière, est égal à 0,06 %².

Le facteur X, qui correspond au facteur d'évolution annuel fixé pour les quatre années de la période tarifaire, est déterminé pour chaque ELD dans l'arrêté du 24 juin 2009 et a pour valeurs les pourcentages suivants :

ELD	Facteur d'évolution annuel
Régaz (Bordeaux)	0,7 %
Réseau GDS (Strasbourg)	0,7 %
Gaz Electricité de Grenoble	0,1 %
Vialis (Colmar)	2,0 %
Gédia (Dreux)	0,5 %
Caléo (Guebwiller)	1,3 %
Gaz de Barr	0,2 %
Veolia Eau (Huningue, St Louis, Hégenheim, Village-Neuf)	1,0 %
ELD au tarif commun	0,9 %

² Selon l'INSEE, la variation annuelle moyenne sur l'année 2009 est égale au taux d'évolution en pourcentage de l'indice moyen annuel, correspondant à la moyenne arithmétique simple des 12 indices mensuels de l'année, soit de janvier à décembre, des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages France entière (série n° 641194), entre les années 2008 et 2009.

Dans ces conditions, les grilles tarifaires des ELD évolueront au 1^{er} juillet 2010 des pourcentages de variation suivants :

ELD	Evolution du tarif au 1 ^{er} juillet 2010
Régaz (Bordeaux)	- 0,64 %
Réseau GDS (Strasbourg)	- 0,64 %
Gaz Electricité de Grenoble	- 0,04 %
Vialis (Colmar)	- 1,94 %
Gédia (Dreux)	- 0,44 %
Caléo (Guebwiller)	- 1,24 %
Gaz de Barr	- 0,14 %
Veolia Eau (Huningue, St Louis, Hégenheim, Village-Neuf)	- 0,94 %
ELD au tarif commun	- 0,84 %

B. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GrDF applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GrDF, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de GrDF.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	29,28	23,25	
T2	112,80	6,82	
T3	641,40	4,79	
T4	12 959,88	0,67	168,60

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	30 235,20	84,12	55,08

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 55,32 €.

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

C. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Régaz applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Régaz, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de Régaz.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	36,00	32,68	
T2	165,12	7,00	
T3	582,24	5,36	
T4	12 711,84	0,86	215,88

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	27 094,56	63,00	54,00

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 72,60 €.

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

D. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Réseau GDS applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Réseau GDS, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de Réseau GDS.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	41,52	36,48	
T2	187,20	7,29	
T3	598,20	5,67	
T4	13 132,56	0,92	233,64

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	26 491,32	52,80	98,04

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

E. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Gaz Electricité de Grenoble applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Gaz Electricité de Grenoble, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de Gaz Electricité de Grenoble.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	36,72	29,14	
T2	142,20	8,57	
T3	807,12	6,01	
T4	16 288,80	0,82	209,64

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	27 173,16	75,72	49,56

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 68,04 €.

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

F. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Vialis applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Vialis, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de Vialis.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,32	27,35	
T2	132,84	8,04	
T3	757,80	5,64	
T4	15 279,72	0,77	199,56

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	29 100,00	81,12	53,04

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

G. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Gédia applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Gédia, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de Gédia.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	38,76	30,49	
T2	148,92	9,00	
T3	846,60	6,31	
T4	17 022,96	0,90	222,24

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	26 925,12	75,00	49,08

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

H. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Caléo applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Caléo, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de Caléo.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	29,04	23,11	
T2	113,16	6,87	
T3	645,12	4,81	
T4	13 032,24	0,67	169,32

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	27 068,28	75,36	49,32

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

I. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Gaz de Barr applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Gaz de Barr, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de Gaz de Barr.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	37,44	29,90	
T2	144,96	8,79	
T3	826,20	6,16	
T4	16 686,72	0,87	216,84

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	27 285,84	75,96	49,68

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

J. Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Veolia Eau applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Veolia Eau, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de la zone de desserte de Veolia Eau.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	48,84	38,66	
T2	189,60	11,46	
T3	1 078,80	8,01	
T4	21 799,68	1,16	283,44

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	30 395,16	84,60	55,44

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 92,52 €.

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

K. Tarif commun d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des ELD ne présentant pas de comptes dissociés applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Les ELD suivantes sont concernées :

- Sorégies (département de la Vienne) ;
- Énergies Services Lannemezan ;
- Energis - Régie de Saint-Avoid ;
- Gazélec de Péronne ;
- Energies et Services de Seyssel ;
- ESDB - Régie de Villard Bonnot ;
- Régie Municipale Gaz et Electricité de Bonneville ;
- Régie Municipale Gaz et Electricité de Sallanches ;
- Régie du Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain ;
- Énergies Services Lavour ;
- Énergies Services Occitans – Régie de Carmaux ;
- Régie Municipale Multiservices de La Réole ;
- Gascogne Energies Services ;
- Régies Municipales d'Electricité, de Gaz, d'Eau et d'Assainissement de Bazas.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de ces ELD, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, est péréqué à l'intérieur de leur zone de desserte.

Ce tarif, applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,24	31,15	
T2	151,44	9,19	
T3	863,28	6,43	
T4	17 438,04	0,90	226,80

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	28 149,48	78,36	51,24

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

La présente décision sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie pour publication au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président

Philippe de LADOUCKETTE